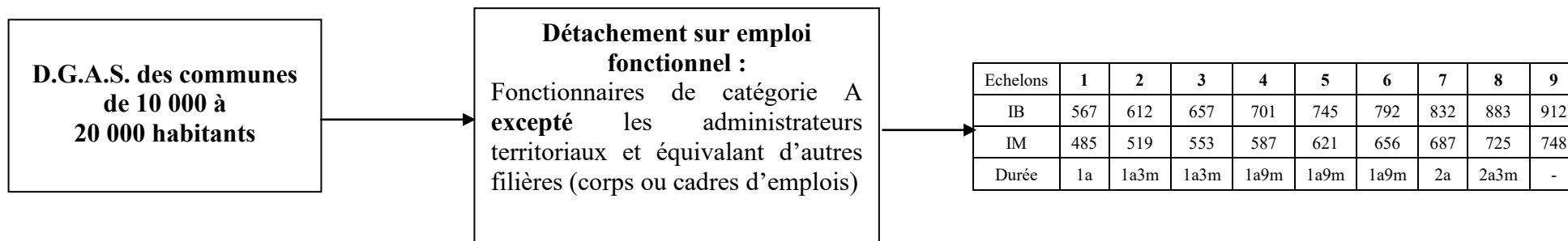


Emploi fonctionnel administratif

Décrets n°2026-484 et 486 du 10 juin 2026

D.G.A.S. des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants



« Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel perçoivent le traitement afférent à leur grade lorsque celui-ci est ou devient supérieur à celui afférent à l'indice brut terminal de l'emploi occupé sans que cette rémunération puisse excéder celle afférente à la HED (article 8 du décret n° 87-1101 du 30/12/87) – à matérialiser par arrêté. »